



**Décision n° 19-DCC-131 du 5 juillet 2019
relative à l'acquisition par la société Losange Autos du contrôle
exclusif des sociétés Colin Montrouge et Colin Automobiles SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 mai 2019, relatif à l'acquisition par la société Losange Autos du contrôle exclusif des sociétés Colin Montrouge et Colin Automobiles SAS, matérialisée par une lettre d'intention en date du 21 mai 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Losange Autos des sociétés Colin Montrouge et Colin Automobiles SAS lesquelles exploitent des concessions automobiles sous les marques Renault et Dacia à Montrouge (92) et Sceaux (92), ainsi qu'une carrosserie à Arcueil (94). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-135 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence